s.tan@evoli-patrimoine.com





DER

Document d'Entrée en Relation

2025

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION (DER)?

Le présent document (DER) a pour objet de vous communiquer des informations essentielles sur notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, ainsi que la règlementation applicable à notre profession. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel, les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale. Le DER doit vous être remis lors du premier rendez-vous, il doit être signé par vous, et pourra vous être communiqué lors de chaque mise à jour significative ou avant de procéder à une nouvelle opération. Nous pouvons donc être amenés à vous faire signer plusieurs fois ce « Document d'Entrée en Relation » même si vous êtes déjà client du cabinet.

VOTRE CONTACT

TAN Stéphanie

6 RUE D'ARMAILLE 75017 PARIS 75017 Paris Téléphone:

Email: s.tan@evoli-patrimoine.com

INFORMATIONS

Conseiller immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 24002870 (Consultable sur le site www.orias.fr). RCS 849 409 313

Face à vous un professionnel qui s'engage à :

- o Respecter les dispositions règlementaires;
- o Se comporter avec loyauté, compétence, diligence et agir avec équité au mieux de vos intérêts ;
- o Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences ;
- o S'enquérir de vos objectifs, votre situation globale, de votre expérience avant de formuler un conseil;
- o Avoir recours si nécessaire à d'autres professionnels pour votre intérêt;
- o Communiquer de manière appropriée les informations utiles à votre prise de décision ainsi que les modalités de notre rémunération ;

Les étapes de notre mission de conseil :

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Membre de la CNCEF Patrimoine association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nos conseils en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers, notre rémunération est constituée de commissions ou avantages monétaires ou non monétaires sur les instruments financiers que vous pourriez souscrire, en rapport avec la fourniture de notre prestation de conseil. Notre rémunération est versée par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations nous imposant une information claire et transparente à nos clients, une qualité de service ainsi que l'obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients.

Lorsque notre prestation de Conseil en Investissements Financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la « Lettre de Mission », et les montants précisés dans « la Déclaration d'Adéquation » qui vous seront soumis.

Nos partenaires en instruments financiers :

CORUM L'ÉPARGNE – INTERGESTION – NORMA CAPITAL – PERIAL – SWISSLIFE AM – KYANEOS AM – FIDUCIAL GÉRANCE – HORIZON AM – INTER INVEST – EIFFEL – 3 COLONNES – M CAPITAL – ALDERAN – ALTAROC – NORTIA – SOFIDY – ARKEA REIM – ENERFIP – FINANC'ILE

Durabilité

Nous avons mis en place mis en place un processus de sélection des instruments financiers, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Pour ce faire, nous avons procédé à l'analyse des produits que nous référençons sur la base de plusieurs critères :

o Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;

o Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie, o Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

Ces différents éléments vous seront expliqués dans le cadre du déroulement de notre mission.

N° ORIAS: N°24002870

Responsabilité civile professionnelle

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Inovea	Groupement collectif de CGP	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

ASSURANCE

Courtier

Courtier en Opérations d'Assurance (COA)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA).

Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, ni ne pouvons fonder notre analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II l°(b) du Code des assurances).

N° ORIAS: N°24002870

Responsabilité civile professionnelle

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement (COBSP)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en qualité de Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP).

Nos partenaires bancaires, financiers et services de paiement sont :

Mentionner la liste de vos partenaires

Liste des établissements qui représentent sur l'année passée une part supérieure à 33% du chiffre d'affaires au titre de notre activité d'intermédiation :

Néant

Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités ayant une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital :

Néant

Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités dans lesquels nous avons une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital :

Néant

Le niveau de cette participation peut être communiqué au client à sa demande.

N° ORIAS: N°24002870

Responsabilité civile professionnelle

IMMOBILIER

Agent immobilier

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° CPI75012024000000076 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France, valable jusqu'au 26/02/2027.

Responsabilité civile professionnelle

Dans le cadre de nos activités, nous avons souscrit à un contrat d'assurance nous couvrant contre les conséquences pécuniaires de notre responsabilité civile professionnelle auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 Police RCP n°127 128 662 - Adhérent n°390428

Notre assurance responsabilité civile professionnelle nous apporte les garanties financières suivantes pour nos activités de :

- * Conseil en Investissement Financier (CIF) conformément aux articles L541-1 du Code Monétaire et Financier ;
- * Intermédiaire en assurance de personnes conformément à l'art L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des assurances ;
- * Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement conformément aux articles l519-1 et suivants du Code Monétaire et financier ;
- * Transactions Immobilières.

Montant des garanties RC Professionnelle : 2 000 000 € par an

DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur:

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

CNPM MÉDIATION CONSOMMATION Madame Anne, PILLIAS-PERRON 27, Avenue de la Libération 42400 SAINT CHAMOND

Site internet: https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/Saisir+le+mediateur

nº Adhérent: CNPM46742

Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer à une association professionnelle.

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Voir grille d'honoraire et/ou devis convenu avec le client

Option 1: Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Option 2 : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail [AU CHOIX: restreint / suffisant] d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

EVOLI PATRIMOINE s.tan@evoli-patrimoine.com 6 rue d'Armaillé 75017 Paris

Traitement des réclamations :

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, puis à y répondre dans un délai de deux mois maximums à compter de la date d'envoi de votre réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Au titre de nos activités de conseiller en investissement financier : Le Médiateur Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

Au titre de nos autres activités :
http://cnpm-mediation-consommation.eu
Ou par voie postale en écrivant à
CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION
27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Wizio ou Upsideo.

Elles sont conservées pendant la durée maximale règlementaire et sont destinées à l'étude de votre dossier

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant votre conseiller.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client	

Le Client	Le Conseiller
Fait à:	Fait à :
Date:	Date:
Signature:	Signature :